

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Pascal CHARMOT

Par lettre en date du 12 Septembre 2014, Marie-Thérèse FAYOLLE, élue au Conseil municipal de la liste « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » a confirmé sa démission volontaire de sa fonction de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

En conséquence, il est procédé à l'installation de Stéphane BENAYOUN, de la liste « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » en qualité de conseiller municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Il est proposé que Stéphane BENAYOUN remplace aussi Marie-Thérèse FAYOLLE comme membre de la Commission Animation et de la Commission Cadre de vie.

CONSEIL MUNICIPAL

du 24 SEPTEMBRE 2014

Délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 ⇒ Décisions du maire portant exonération pour la mise à disposition de salles à l'Atrium avec :

- Mme FORESTIER (n°DC 2014-41)
- MJC (n°DC 2014-43)
- INSPECTION D'EDUCATION ACADEMIQUE DU RHONE (n°DC 2014-44)
- LIGUE RHONE-ALPES DE FOOTBALL (n°DC 2014-64)
- SALON DE L'OUEST LYONNAIS (n°DC 2014-65)

2 ⇒ Conventions de mise à disposition d'un équipement sportif municipal – utilisation ordinaire avec :

- L'ECOLE SAINT-CLAUDE
- L'ASSOCIATION FLEUR DE POMMIER
- L'ARCOL
- L'UODL VOLLEY
- L'UODL HANDBALL
- L'ECOLE NOUVELLE DU CHAPOLY
- L'AIKIDO CLUB DE TASSIN
- MASCOT
- TASSIN CLUB PONGISTE
- TEAM
- Comité Départemental EPGV du Rhône
- LE CRAN GYM FEMININE
- La MJC
- L'ATHLETIC CLUB DE TASSIN
- LE CRAN GYM MASCULINE
- L'ECOLE PRIMAIRE LECLERC
- La RIPOSTE
- L'UODL FOOTBALL

3 ⇒ Arrêtés du maire portant mise à disposition d'un équipement sportif municipal – utilisation extraordinaire avec :

- UODL HANDBALL (Arrêtés n°2014-0307 et n°2014-0312)
- La LIGUE RHONE-ALPES DE FOOTBALL (Arrêté n°2014-0308)
- L'ARCOL (Arrêté n°2014-0309)
- L'ASSOCIATION FLEUR DE POMMIER (Arrêté n°2014-0310)
- L'UODL VOLLEY (Arrêté n°2014-0311)

4 ⇒ Convention d'utilisation d'un local au stade Dubot :

- L'ATHLETIC CLUB DE TASSIN

5 ⇒ Marchés et Avenants passés depuis le Conseil municipal du 10/06/2014 :

Marchés notifiés - Conseil municipal du 24 septembre 2014

N° de décision du Maire	N° du marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché	Date de notification du marché
DC 2014-46	14-021	Evaluation de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP)	ASPOSAN	15 930 € HT soit 19 116 € TTC	03/06/2014
DC 2014-47	14-022	Prestations de transport pour la Ville de Tassin La Demi-Lune	AUTOCARS MAISONNEUVE	<p>Marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics conclu avec les minimum et un maximum (exprimés en valeur) suivants :</p> <p>Montant minimum : 15 000 euros (H.T.)/An Montant maximum : 60 000 euros (H.T.)/An</p> <p>(montants minimum et maximum identiques pour la période initiale et ferme d'exécution d'un an à compter du 01/09/2014 et les 2 périodes de reconduction)</p> <p>ce qui représente sur la période initiale et ferme + les 2 périodes de reconduction du marché :</p> <p>Montant minimum : 45 000 euros (H.T.) Montant maximum : 180 000 euros (H.T.)</p>	14/08/2014

Avenants notifiés - Conseil municipal du 24 septembre 2014

N° du marché	Objet du marché	N° d'avenant	Titulaire du marché	Montant de l'avenant en € TTC (avec TVA à 20%)	Date de notification de l'avenant
14-021	Evaluation de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP)	1	ASOSAN	-modification relative à la situation du titulaire à compter du 1er juillet 2014 (conformément à l'article 1-5 du CCAP du marché) : transfert des droits et obligations de l'Association ASOSAN à ASOSAN ENVIRONNEMENT SARL / modification es coordonnées bancaires auprès desquelles le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titulaire au titre du présent contrat / acter le fait que le titulaire renonce à toute réclamation, action ou recours pour des faits antérieurs à la signature du présent avenant par ces soins. -modification de l'article 9-2, du CCAP concernant les modalités de facturation (conformément aux ordres de service émis).	18/07/2014
13-073	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des intérieurs de l'Eglise Saint Claude à Tassin La Demi-Lune	1	Groupement ARCHIPAT - ECP ASSOCIES - SLECTEC	- 12 466,95 € HT soit - 14 960,34 € TTC	05/08/2014
13-035	Prestations de transports scolaires quotidiens - Navette entre l'école d'Alai et l'école Marin	1	TRANSDEV RHONE-ALPES INTERURBAIN - VEOLIA	Modifications d'une clause du CCP du marché en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 (horaires de comptage des enfants/ horaires de départ et d'arrivée des cars / jours d'intervention : ajout du mercredi matin / nombre de personnes à transporter)	04/08/2010

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Objet : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 : MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Rapporteur : Christine BOULAY

Le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

La date des élections des représentants du personnel au Comité technique a été fixée par arrêté ministériel au 4 décembre 2014.

Ce comité ne traite que les questions collectives, à la différence de la Commission Administrative Paritaire (CAP), qui examinent les questions individuelles.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des Services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale

1°) Fusion des Comités Techniques Ville & CCAS

Un comité technique paritaire est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Pour Tassin la Demi-Lune, il conviendrait donc de créer 2 Comités Techniques :

- L'un pour la Maire
- L'autre pour le CCAS

Toutefois, dans un souci de cohérence entre les services et de simplicité de fonctionnement, il vous est proposé, comme lors du mandat précédent, de créer un Comité Technique commun qui sera rattaché à la commune de Tassin La Demi-Lune.

2°) Composition Comités Techniques Ville & CCAS

Le CT était jusqu'à présent composé de deux collèges :

- Les représentants de la Collectivité
- Les représentants du personnel

La loi du 5 juillet 2010 a supprimé l'exigence du paritarisme, sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où le paritarisme est maintenu, il convient également de prévoir si les représentants de la collectivité conservent le droit de vote. En effet la loi de 2010 prévoit la possibilité de maintenir le paritarisme, sans droit de vote.

Dans une volonté de favoriser l'échange entre les représentants du personnel et les élus, la collectivité souhaite :

- Maintenir la parité numérique entre les deux collèges
- Maintenir le droit de vote des représentants des collectivités

3°) Nombre de siège du Comité Technique Ville & CCAS

Le nombre de membres titulaires est variable en fonction de l'effectif des agents qui est apprécié au 1^{er} janvier 2014.

Concernant Tassin, 3 à 5 représentants titulaires sont nécessaires (plus autant de suppléants) car l'effectif total de la Collectivité est égal à 50 et inférieur à 350 agents.

Il est proposé de fixer le nombre des membres selon la répartition suivante :

- 4 membres titulaires représentants du personnel (et 4 suppléants)
- 4 membres titulaires représentants de la collectivité (et 4 suppléants)

3°) Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Jusqu'à maintenant, le comité technique paritaire exerçait l'ensemble des compétences en matière d'hygiène et de sécurité et tenait lieu de comité d'hygiène et de sécurité.

Dorénavant les collectivités ont l'obligation de créer un CHSCT distinct dans les Collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 agents.

Le CHSCT est compétent dans les domaines suivant :

- Organisation du travail : charge de travail, rythme, pénibilité, ...

- Environnement physique du travail : température, bruit, poussière,...
- Aménagement et adaptation des postes de travail
- Aménagement du temps de travail : travail de nuit
- les projets d'aménagement importants de locaux, l'introduction de nouvelles technologies
- les mesures prises en vue de faciliter le maintien en emploi des personnes ayant un handicap
- les mesures destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes

Il est proposé d'organiser le futur CHSCT comme suit :

- Création d'un CHSCT commun Ville et CCAS et de rattacher cette instance à la commune de Tassin la Demi-Lune
- Maintien du paritarisme et du droit de vote du collègue employeur
- Fixer le nombre de représentants du personnel à 4 Titulaires (+ 4 suppléants) ainsi que 4 représentants de la collectivité (+ 4 suppléants)

Les organisations syndicales (FA-FTP, CFDT, CGT) siégeant auprès du Centre de Gestion ont été sollicitées pour avis par courrier en date du 8 Juillet 2014.

Les membres titulaires et suppléants représentant le personnel sont élus.

Les membres titulaires et suppléants représentant la collectivité sont proposés par le Maire.

Après avis favorables du Comité Technique Paritaire (CTP) réuni le 8 Septembre 2014 et de la Commission Ressources réunie le 16 Septembre 2014, l'avis du Conseil municipal est également sollicité sur cette organisation.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

**Objet : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22
DU CGCT CONCERNANT LA REALISATION D'EMPRUNTS : PRECISIONS
COMPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Pierre BERGERET

Par la délibération N°2014/22 en date du 17 Avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

L'article 3 de cette délibération est libellé ainsi :

« De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

De façon à clarifier les relations lors des consultations avec les organismes bancaires et pour permettre au Maire d'envisager toutes les formules de contrat de prêts, il est proposé de préciser la délégation comme suit.

Après avis favorable de la Commission Ressources réunie le 16 Septembre 2014, il est proposé au Conseil municipal de :

- **modifier comme suit la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal pour la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements de la collectivité**
- **donner délégation au Maire pour procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la collectivité, à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements de la collectivité à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.**

Le contrat de prêt, d'une durée maximale de 30 ans, pourra comporter ou définir une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- le type d'amortissement : à la carte, progressif, dégressif ou linéaire et la possibilité de procéder à un différé d'amortissement

- les index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt (EURIBOR, EONIA, T4M, TAM, TEC, TMO, CMS EUR (CMS de la zone Euro), Livret A, LEP) et d'une manière générale les conditions de taux
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la possibilité de modifier la durée du prêt, dans la limite de la durée maximale de 30 ans

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire est également autorisé à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment à réaliser toutes opérations de réaménagement et renégociation de la dette.

Enfin, le Maire pourra, dans la limite de la durée résiduelle et du capital restant dû des emprunts sur lesquels elles porteront, procéder aux opérations de couverture des risques de taux d'intérêt. Dans ce cadre, le Maire pourra conclure et résilier, toutes opérations de marché comprenant les produits structurés, telles que SWAP (échange de taux), CAP (garantie de taux plafond), FLOOR (garantie de taux plancher), TUNNEL (taux indexé plancher et plafond), ainsi que tout instrument de marché dérivé de SWAP et options de taux (d'intérêts ou de devises, avec ou sans protection de change). Les contrats ainsi conclus pourront être de différentes natures. Ils pourront permettre de modifier un type de taux par des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de figer un taux par des contrats d'accord de taux futur (FRA) ou des contrats de terme contre terme (FORWARD-FORWARD), de garantir un taux par des contrats de garantie de taux plafond (CAP), des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), des contrats de taux plafond et plancher (COLLAR). Il est enfin précisé que les index de référence des contrats d'emprunt sur lesquels porteront les opérations de marché pourront être notamment EURIBOR, EONIA, T4M, TAM, TEC, TMO, CMS EUR (CMS de la zone Euro), Livret A, LEP ou des devises.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article 2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ces précisions concernant la délégation consentie au maire en matière de recours à l'emprunt.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Objet : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur : François SINTES

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des objectifs et actions coordonnées dont il suit l'exécution. Il constitue l'enceinte normale d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des contrats locaux de sécurité.

Obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est présidé par le maire et se réunit au moins une fois l'an.

Sa composition est la suivante :

1° Les élus

Pascal CHARMOT

Maire, Président

6 membres élus de la liste majoritaire « Ensemble, osons autrement Tassin la Demi-Lune » :

F. SINTES

M. RIEUSSEC

G. GIRAUD

C. GARRIGOU

J. BLANCHIN

MO BUSSON

1 membre de la liste « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » :

J. RANC

1 membre de la liste « Pour Tassin évidemment » :

F. ROUSSELOT

2° Pour l'Etat

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense ou son représentant

Le procureur de la république ou son représentant

Le préfet délégué à l'égalité des chances ou son représentant

L'inspecteur d'Académie du Rhône ou son représentant

le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

le colonel commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant

Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

Peuvent être désignés par le Préfet s'il y a lieu (entente avec la commune en fonction des problématiques) ou simplement convoqués en tant que de besoin :

- La déléguée régionale au droit des femmes et à l'égalité ou sa représentante
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- Le directeur départemental du travail ou son représentant

3° Les professionnels

Le directeur prévention des TCL

Le président de l'ABC HLM (Association des Bailleurs Constructeurs)

Le responsable de la mission locale

Le responsable de la M J D (Maison de la Justice et du Droit)

Un représentant du conseil général au titre de la prévention spécialisée

Le coordonnateur prévention sécurité ou chargé du pilotage du CLSPD

Un représentant de la police municipale

Un représentant des services de la petite enfance

Un représentant local des collèges ou lycées

Un représentant d'aide aux victimes

Un représentant de santé mentale et de prévention santé

Un représentant des services sociaux de la ville

Un représentant de l'association des commerçants

Un représentant du centre social

Un représentant d'une association pour l'insertion

Il est proposé au Conseil municipal de valider la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Marie RIEUSSEC

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de mettre en place une Commission consultative des services publics locaux composée comme suit :

- P. CHARMOT, Maire ou son représentant, Président de droit
- 6 membres de la liste « Ensemble, Osons Autrement Tassin la Demi-Lune »
- 1 membre de la liste « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune »
- 1 membre de la liste « Pour Tassin Evidemment »
- 1 parent d'élèves des écoles publiques
- 1 parent d'élèves des écoles privées
- 1 parent d'enfants en crèche
- 1 administrateur du CCAS
- 1 représentant des personnes âgées

Il est proposé au Conseil municipal les noms des membres suivants :

- 6 membres de la liste « Ensemble, Osons Autrement Tassin la Demi-Lune » :

M. RIEUSSEC

C. SCHUTZ

K. PECHARD

P. BERGERET

A. NADAROU

M. GRISENDI

- 1 membre de la liste « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » :

L. du VERGER

- 1 membre de la liste « Pour Tassin Evidemment » :

O. PONCIN

- 1 parent d'élèves des écoles publiques
- 1 parent d'élèves des écoles privées
- 1 parent d'enfants en crèche
- 1 administrateur du CCAS
- 1 représentant des personnes âgées

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Objet : COMITE CONSULTATIF DES FAMILLES

Rapporteur : Marie RIEUSSEC

Par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Ville de Tassin la Demi-Lune accompagne les familles tassilunoises dans les domaines de la Petite Enfance, des Séniors et de l'Aide sociale.

Actuellement, le service Petite enfance propose différents modes de garde, collectif (crèches) et familial (Relais d'Assistantes Maternelles), un lieu parents enfants (la petite gare) et assure la gestion du chèque petite enfance.

Il apparaît nécessaire de le compléter par une offre plus large qui concernerait la parentalité en général, la conjugalité, l'éducation, l'aide aux aidants (c'est-à-dire ceux qui ont en charge une personne âgée ou handicapée). Ce service sera un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de soutien et de convivialité. Il valorisera le bénévolat, les initiatives individuelles ou associatives allant dans ce sens. Des permanences de médiation familiale, de conseils conjugal ou juridique, et d'autres services seront proposés afin que ce lieu soit considéré comme un lieu ressources pour toutes les situations familiales (accompagnement des couples, des personnes et des familles au cours de leur vie).

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un Comité consultatif des Familles pour élargir la réflexion sur l'évolution de la politique familiale. Cette réflexion devra être menée en vue de l'ouverture d'un service dédié aux besoins des familles tassilunoises, « La maison des familles ».

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal, ce Comité consultatif serait composé comme suit :

- 4 membres de la liste « *Ensemble, Osons Autrement Tassin la Demi-Lune* » :
C. ACQUAVIVA
J. BLANCHIN
M. RIEUSSEC
K. PECHARD
- 1 membre de la liste « *Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune* » : L. du VERGER
- 1 membre de la liste « *Pour Tassin Evidemment* » : P. MARTIN
- 3 membres d'associations tassilunoises œuvrant pour les familles ou l'éducation
- 3 membres représentant les familles tassilunoises

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014

Objet : CONSEILS DE QUARTIER

Rapporteur : Jacques BLANCHIN

Afin de mieux associer les habitants à la gestion de la commune, le Conseil municipal a créé en 2003 des conseils de quartier sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'est inspiré de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui s'impose aux communes de plus de 80 000 habitants et d'en adapter les dispositions aux dimensions de la commune.

Afin d'adapter l'organisation des conseils de quartier à l'évolution du territoire, il est proposé de modifier les périmètres et les dénominations de ceux-ci, et d'augmenter le nombre de conseils de quartier, qui passe de 5 à 6, conformément à la carte ci-jointe.

Après avis favorable de la Commission cadre de vie réunie le 4 septembre 2014 sur les périmètres des conseils de quartier, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la charte des conseils de quartier et leur périmètre géographique ci-annexés.

Charte

des Conseils de Quartier 2014-2020

Préambule

Afin de mieux associer les habitants à la gestion de leur commune, la Municipalité a souhaité créer des Conseils de quartier en 2003 sur l'ensemble du territoire communal. Elle a donc décidé de s'inspirer de la loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » qui s'impose aux communes de plus de 80 000 habitants et d'en adapter les dispositions aux dimensions de notre commune.

La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de quartier.

Le Conseil de quartier est une instance contribuant au dispositif municipal en faveur de la démocratie locale.

Articles

Article I - Périmètre des quartiers :

- Le conseil municipal fixe le nombre de Conseils de quartier, leur périmètre géographique en même temps que leur dénomination pour la durée du mandat.
- Les voies limitrophes auront leur côté pair et impair inclus dans un même Conseil de quartier.

Article II - Inscription, composition et renouvellement des conseils de quartier

a/ inscription et composition

- Dans la limite de 20 personnes, les Conseils de quartier accueillent toute personne de plus de 16 ans (autorisation parentale pour les mineurs) qui concourt à la vie du quartier au titre de :
 - Sa résidence (locataire ou propriétaire)
 - Son activité professionnelle
 - Son engagement associatif

Ainsi parmi les membres du Conseil de quartier, il est souhaitable de trouver :

- Un représentant du commerce local
- Un représentant des structures scolaires du quartier
- Un représentant d'une structure sociale (handicap, insertion, etc.)
- Un représentant des jeunes

Un élu du conseil municipal ne peut être membre d'un Conseil de quartier.

- Chaque Conseil de quartier est composé de membres et d'une équipe de coordination qui est elle-même formée de 2 référents désignés par le Conseil de quartier.
- En début de mandat, un appel à candidature est organisé par la mairie pour permettre la désignation des membres et des référents des conseils de quartier. Les candidatures sont à adresser à l'élu en charge des conseils de quartier.

Le cas échéant :

- S'il y a plus de 2 candidatures au poste de référent, une réunion sera organisée par la Mairie avec l'ensemble des candidats afin qu'ils procèdent à la désignation de 2 référents d'après les critères suivants :
 - critère géographique : les référents devront représenter de manière homogène leur territoire
 - critère qualitatif : les référents devront être de qualité différente (habitant, commerçant, association)
 - S'il y a 2 candidats au poste de référent : ils seront désignés d'office.
 - S'il y a moins de 2 candidats, la mairie organisera une réunion avec les membres du Conseil de quartier afin de relancer l'appel à candidature des référents.
- Dans le souci d'une réelle implication, l'inscription comme conseiller de quartier est limitée à un Conseil de quartier par personne.
 - L'inscription est possible pendant toute la durée du mandat sous réserve des places disponibles.

B/ renouvellement des Conseils de quartier

- En cas de démission d'un membre, le Conseil de quartier procédera à son remplacement et en informera l'élu en charge des Conseils de quartier.
- Pour chaque Conseil de quartier, la liste des membres est tenue à jour par la mairie et communiquée à chacun des conseillers.
- Le conseil municipal fixe le nombre et la durée des Conseils de quartier. La durée des Conseils de quartier ne pouvant excéder celle du mandat municipal.

Article III - Rôle et compétences

- Les Conseils de quartier sont des instances consultatives qui ont vocation à permettre une information réciproque entre les élus et les habitants des quartiers.
- Ils peuvent non seulement être consultés par le conseil municipal, mais aussi faire spontanément des propositions aux élus sur toutes les questions concernant le quartier qui les concerne.
- Le Maire ou l'élu en charge des Conseils de quartier détermine les projets soumis à étude et propose le cadre de celle-ci.
- Le rôle des Conseils de quartier ne doit pas se limiter à des problématiques de cadre de vie comme l'urbanisme, la voirie ou la propreté. Les Conseils de quartier ont vocation également à être le relais humain entre les habitants du quartier et les différents services de la mairie. De ce fait, les problématiques sociales (d'intégration face au handicap ou au lien social) peuvent aussi être abordées.

Article IV - Fonctionnement

- 3 types de réunion sont mises en place :
 - Réunions internes au Conseil de quartier : concerne uniquement les membres du Conseil de quartier. La mairie n'assiste pas à ces réunions. Les référents adressent un compte-rendu des réunions à la mairie. Elles ont lieu au minimum 1 fois par trimestre. Les référents ont la possibilité d'inviter des élus ou toute autre personne extérieure qualifiée selon les thématiques abordées. L'élue en charge des Conseils de quartier devra en être informé au préalable.
 - Réunions Référents / Elus : elles sont à l'initiative de la mairie et ont lieu au moins 2 fois dans l'année. Elles regroupent l'ensemble des référents de chaque Conseil de quartier.
 - Réunions publiques : elles ont lieu 1 fois par an dans chaque Conseil de quartier. Elles sont menées conjointement par la mairie et par les référents des Conseils de quartier. Une réunion préparatoire est organisée au minimum 20 jours avant.
- Les Conseils de quartier transmettent leurs questions au travers du compte-rendu réalisé dans le cadre des réunions internes et le communique à l'élue délégué à la proximité au moins 30 jours avant la programmation de la réunion Référents / Elus. Dans ce mois, le service proximité-voirie se charge de diffuser l'ensemble des questions aux services compétents afin d'apporter au plus tôt une réponse aux Conseils de quartier.
- Un planning des réunions annuelles est transmis à l'élue chargé des Conseils de quartier, avant le début de l'année civile.
- Les Conseils de quartier informent le Maire, et l'élue en charge des Conseils de quartier de chacune de leurs réunions en lui adressant un ordre du jour au moins 15 jours avant la date prévue.
- Ils adressent un compte rendu des réunions au Maire, et à l'élue en charge des Conseils de quartiers et informent l'ensemble des habitants du quartier sur les panneaux d'affichages réservés aux Conseils de quartier.
- Lors des réunions publiques, les habitants y évoquent les préoccupations du quartier et de la commune. Les élus présents répondent directement aux questions posées ou orientent les animateurs du Conseil vers les services compétents de la mairie.
- Une séance préparatoire de la réunion publique est fixée au plus tard 20 jours avant celle-ci par l'équipe de coordination. L'ordre du jour est déterminé de façon collégiale et transmis au Maire et à son élue en charge des Conseils de quartier.
- Le Conseil de quartier, lieu de convivialité et de lien social, peut réunir une fois par an, les habitants du quartier pour un rendez-vous festif.

Article V - Les référents des Conseils de quartier.

- Les référents des Conseils de quartier s'impliquent dans la préparation et la participation aux réunions publiques.
- Ils assurent un double rôle : celui d'entendre les propositions et de les soumettre à l'avis de la municipalité ; celui de restituer la réaction de la municipalité aux propositions.
- La participation aux réunions des Conseils de quartier est bénévole, volontaire et individuelle. L'acte de candidature étant individuel, il n'est pas prévu de suppléant ni de pouvoir.

- Chaque Conseiller de quartier s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.
- Les Conseils de quartier ne se réunissent pas dans les trois mois qui précèdent les Elections Municipales.

Article VI - Communication des Conseils de quartier

- Les référents des Conseils de quartier assurent la validation des comptes rendus. Ils en informent l'élu chargé des Conseils de quartier.
- Un espace de présentation (découpage géographique, représentant des Conseils de quartier, Agenda) est réservé dans le magazine municipal ainsi que sur le site Internet de la commune.
- L'annonce d'un évènement particulier (réunion, repas...), peut se faire sur le site Internet et dans le magazine municipal, sous réserve de la disponibilité et des délais d'impression.
- L'annonce d'informations sur le panneau lumineux, est réservée à la seule appréciation du service communication de la ville, comme cela est pratiqué pour l'ensemble des associations de la commune.
- Les Conseils de quartier assurent leur communication en utilisant les panneaux d'affichage qui leur sont réservés.
- Sur demande préalable et en fonction des disponibilités, la ville met une salle de réunion à la disposition des Conseils de quartier.
- Un compte-rendu d'activité annuel est publié sur le site Internet de la ville.
- Une dotation matérielle est allouée à l'année, aux Conseils de quartier sous forme d'un nombre de photocopies, calculé au prorata du nombre de foyers de chaque quartier.
- Ce document est réalisé intégralement par les conseils de quartier et apporté à la Mairie 10 jours avant le tirage.
- Les photocopies sont obligatoirement sous le Format A4 ou A5, et en Noir et Blanc.